

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts - JOJ de la jeunesse 2020 : Champion(s)
de l'organisation ?

Rappel

De récents articles dans la presse quotidienne ont fait état d'une gestion problématique de la part de la Direction de l'organisation pour les prochains Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ 2020) — manifestation qui se déroulera du 9 au 22 janvier 2020, soit dans un peu moins de deux ans.

En effet, l'article publié dans le quotidien romand Le Temps — édition du 20 mars 2018 — met en exergue un pilotage flottant dans la préparation sur les différents sites des compétitions, un manque de communication ainsi que d'une forte pression mise sur les employé-e-s membres de l'équipe de l'organisation, entres autres.

Au vu des investissements consentis par l'Etat de Vaud pour l'organisation des JOJ 2020 mais aussi compte tenu de l'importance de cette manifestation très attendue par les Vaudois-e-s, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des importantes carences organisationnelles mises en exergue par l'article de presse précité ?*
- 2. Quelle supervision le Conseil d'Etat exerce-t-il sur le comité d'organisation Lausanne 2020 ainsi que sur le suivi du projet ?*
- 3. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre afin de remédier aux carences organisationnelles, soit notamment en ce qui concerne les retards et incertitudes concernant les sites de compétitions, le manque de communication entre le Comité d'organisation et les sites de compétitions ?*
- 4. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre par rapport à la gestion du personnel — heures supplémentaires, démissions, turn over — et ce, en lien avec le respect de la législation sur le travail ?*
- 5. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que le budget prévu est tenu et qu'il n'y aura pas de dépassement du montant alloué au final ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Nicolas Rochat Fernandez
et 33 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

1) Le Conseil d'Etat est-il au courant des importantes carences organisationnelles mises en exergue par l'article de presse précité ?

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des griefs formulés dans l'article de presse mentionné par

l'auteur de la présente interpellation. N'ayant pas l'intention de réagir à des propos anonymes, le gouvernement souhaite néanmoins apporter des éléments de précision quant aux différents aspects évoqués par la presse, afin de rétablir la vérité des faits.

Conduite des sites sportifs

La structure de l'organisation de Lausanne 2020 est claire, chaque site ayant nommé un responsable, agissant comme point de contact pour l'ensemble des acteurs impliqués.

Le cahier des charges sportif est précisément dicté par les fédérations internationales et/ou la fédération suisse responsable(s) des sports concernés.

Quant au cahier des charges extra-sportif, celui-ci est du ressort des sites, qui se voient déléguer la responsabilité de mettre sur pieds les activités qu'ils souhaitent (animations, fêtes, programmes éducatifs et culturels, ...), sous la supervision des coordinateurs de Lausanne 2020.

Conduite de l'équipe de Lausanne 2020

Le gouvernement vaudois réaffirme la confiance accordée au Directeur général de Lausanne 2020, dont les capacités organisationnelles et les qualités humaines ne sauraient être mises en doute.

Il convient de rappeler la complexité inhérente à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'une envergure telle que celle des Jeux Olympiques de la Jeunesse. L'intensité du rythme de travail, la diversité des acteurs impliqués, la multitude de dossiers à suivre simultanément et l'esprit "startup" sont autant de facteurs qui permettent d'entrevoir le poids des responsabilités de l'équipe de Lausanne 2020. De surcroît, le Conseil d'Etat rappelle que Lausanne 2020 –adhérant en ce sens pleinement au concept même des Jeux Olympiques de la Jeunesse– a misé sur les jeunes dès le début du projet, afin de permettre l'emploi et la formation des talents de demain.

Dès lors, il paraît inévitable que la pression engendrée sur les collaborateurs puisse ne pas convenir à tout un chacun, d'où le départ de certains d'entre eux.

Au terme de la première phase de mise en place de l'équipe d'organisation, le personnel comprenait 11 équivalents plein-temps et 6 temps-partiel. Durant cette période, la direction s'est séparée de 4 collaborateurs (2 licenciements, 1 personne à l'essai non-conservées, et 1 stage non reconduit). Depuis lors, des ajustements ont été faits, Lausanne 2020 ayant pris soin d'engager du personnel plus expérimenté pour la direction des départements qui doivent maintenant entrer dans une phase opérationnelle. Cet équilibre permet de conserver des conditions-cadres de travail adéquates, en répartissant les responsabilités les plus lourdes sans délaisser les aspects de formation de la jeunesse. L'équipe grandit, un poste RH a été créé et l'équipe est stable.

2) Quelle supervision le Conseil d'Etat exerce-t-il sur le comité d'organisation Lausanne 2020 ainsi que sur le suivi du projet ?

Le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à l'interpellation Vassilis Venizelos – *Pour que les JOJ ne gogent pas dans la papette* (16_INT_549), traitée par le Grand Conseil lors de sa séance du 5 juin 2018.

Il y a présenté de manière complète la structure de l'organisation de Lausanne 2020, son mode de gouvernance, la coordination entre les différents acteurs et son implication directe dans l'ensemble des processus décisionnels et de supervision.

3) Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre afin de remédier aux carences organisationnelles, soit notamment en ce qui concerne les retards et incertitudes concernant les sites de compétitions, le manque de communication entre le Comité d'organisation et les sites de compétitions ?

Les mesures de suivi et de coordination par le Conseil d'Etat, présentées ci-avant et dans la réponse à

l'interpellation Vassilis Venizelos –*Pour que les JOJ ne gogent pas dans la papette* (16_INT_549) permettent d'ores et déjà de s'assurer du parfait déroulement de l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020.

Les huit sites hôtes sont aujourd'hui désignés et sont entrés dans une phase opérationnelle. L'intégralité du projet Lausanne 2020 se déroule dans les temps, se trouvant même en avance sur le planning général des Jeux.

Lausanne (hockey sur glace, patinage artistique, short-track, village olympique, place des médailles)

La construction de la nouvelle patinoire de Malley et du Vortex est en avance sur le planning.

Les Tuffes/Station des Rousses (biathlon, combiné nordique, saut à skis)

Le site a déjà accueilli les premières épreuves tests.

Vallée de Joux (ski de fond)

Il convient de bien distinguer les deux procédures en cours à la Vallée de Joux, qui ont été liées dans certains propos, laissant ainsi penser que l'opposition émise par des organisations de protection de la nature pourrait y empêcher la tenue des Jeux. Or, il n'en est rien.

En effet, ces associations de protection de la nature s'opposent à un plan partiel d'affectation (PPA), adopté par la commune du Chenit en avril 2018, en vue de la création d'un futur centre d'entraînement de ski nordique. Cette procédure est conduite pour elle-même, indépendamment de l'organisation des Jeux olympiques de la Jeunesse 2020 (ci-après JOJ). Les installations nécessaires à la tenue des JOJ, dont la condition est qu'elles soient de nature strictement temporaire*, seront formellement autorisées par le biais de la procédure POCAMA, autorisation qui devrait être prochainement délivrée. Celle-ci attestera du caractère provisoire des aménagements faits pour les JOJ, et tiendra compte des exigences précisées par les organismes de protection de la nature. Pour l'heure, l'ensemble des services de l'Etat concernés ont donné leur accord de principe à la réalisation des premiers travaux de préparation du terrain. Les organisations de protection de la nature et du patrimoine ont été régulièrement informées au fil de l'avancement du projet (et cela encore récemment) et ont donc eu l'occasion de faire connaître leurs exigences, qui ont été prise en compte.

** La notion "d'installation strictement temporaires" vise en particulier les mouvements de terrains, les arbres et bosquets coupés ou déplacés ainsi que les installations en dur qui seront aménagées pour les compétitions. Les interventions sur le terrain doivent être réalisées d'ici le mois de mars 2019 pour des compétitions d'essai. Le tout sera remis en état à l'issue des JOJ (étant entendu dans les mois qui suivront).*

Leysin (ski acrobatique, snowboard, freestyle)

La mise à l'enquête pour les infrastructures à construire et la modification du PPA est terminée et n'a suscité aucune opposition. Les travaux sont en cours et le planning pourra donc être respecté.

Villars (ski-cross, snowboard-cross, ski-alpinisme)

Le site a déjà accueilli les premières épreuves tests.

Les Diablerets (ski alpin)

La dernière opposition au réaménagement du secteur Meilleret a été levée en avril 2018. Le planning pourra donc être respecté.

Champéry (curling)

Le site a déjà accueilli les premières épreuves tests.

Saint-Moritz (bobsleigh, skeleton, patinage de vitesse, luge)

Le site a déjà accueilli les premières épreuves tests.

4) Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre par rapport à la gestion du personnel — heures supplémentaires, démissions, turn over — et ce, en lien avec le respect de la législation sur le travail ?

Le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse à la question 1 et considère ne pas devoir prendre davantage de mesures que celles déjà mises en place par Lausanne 2020 en termes de renforcement de son équipe par des collaborateurs plus expérimentés.

Au surplus, le gouvernement vaudois note que la Direction de Lausanne 2020 n'a reçu aucune demande d'heures supplémentaires, contrairement à ce qu'indiquait l'information relayée par la presse.

5) Le Conseil d'Etat peut-il garantir que le budget prévu est tenu et qu'il n'y aura pas de dépassement du montant alloué au final ?

L'EMPD n°158 accordant au Conseil d'Etat, pour autant que la candidature de Lausanne aux Jeux olympiques d'hiver de la jeunesse (JOJ) 2020 soit acceptée, un crédit de CHF 8'000'000.- et une garantie de déficit pour subventionner l'organisation de cette manifestation dans le canton de Vaud, tel qu'adopté par le Grand Conseil, prévoyait un total de dépenses de CHF 36'000'000.-, auquel contribuaient, chacun pour une part égale de CHF 8'000'000.-, la Ville de Lausanne, le Canton de Vaud et la Confédération. Le reste du financement était assuré par le sponsoring et les contributions diverses (Comité international olympique et communes hôtes, notamment).

Lausanne 2020 est passé d'un budget de candidature de CHF 36'000'000.- à un budget affiné s'élevant actuellement à CHF 39'800'000.-, dont CHF 4'000'000.- de réserve. Ce dernier correspond aux charges objectivement nécessaires pour réaliser le projet de candidature, en tenant compte notamment du déplacement du site de Morges vers celui de Champéry.

Ainsi, hors réserve, le montant des charges brutes s'élève actuellement à CHF 35'800'000.-, en ligne avec la limite de dépense autorisée par le Grand Conseil dans l'EMPD n°158.

En outre, le Conseil d'Etat rappelle que l'EMPD n°158 prévoit la clause suivante pour la garantie de déficit accordée par le Grand Conseil : "*Si, après vérification, les comptes des JOJ 2020 se soldent par un déficit, l'Etat de Vaud s'engage à financer ce déficit de manière paritaire avec la Ville de Lausanne déduction faite de l'éventuelle participation de la confédération. Dans l'hypothèse où le bouclage final des comptes de la manifestation aboutit à un déficit supérieur à CHF 1 million, la garantie de déficit fera l'objet d'un projet de décret spécifique qui détaillera le montant et la compensation y relative*".

Outre son suivi régulier de l'état financier du projet, le Conseil d'Etat fournit à la Direction générale de Lausanne 2020 un appui stratégique en matière financière.

Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne agit également en qualité d'organe de révision désigné par l'Assemblée générale des Jeux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .